

Chavannes-le-Chêne, le 27 octobre 2020

Préavis no 7 /2020

RÉNOVATIONS SUR LE BATIMENT DU FOUR

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le chauffage et la porte de l'appartement sont à remplacer. En effet, le chauffage à mazout est tombé en panne une dizaine de fois durant l'année écoulée. Le brûleur a été changé 3 fois depuis la mise en fonction. Un fois sur le compte de la commune à prix réduit et une fois par l'entreprise Anken qui avait en son temps effectué l'installation. L'arrivée du gaz étant déjà installée dans le bâtiment, nous nous sommes tournés vers la solution du chauffage au gaz. Cette installation nous permettra de chauffer les deux bâtiments du Four et de l'ancien congélateur. Des panneaux solaires seront installés sur le nouveau toit du bâtiment acheté dernièrement par la commune. Nous pourrons profiter durant l'été de produire l'eau chaude nécessaire pour les deux bâtiments. Dans cette demande au conseil, nous avons inclus le changement de la porte de l'appartement du Four qui donne des signes déficients d'isolation.

Financement

Ces travaux auront un coût total estimé à CHF 18'880.15, soit :

CHF 4'680.15 pour la porte de l'appartement
CHF 14'200.- pour le chauffage

Ils seront imputés au compte no 9143.5 du bilan et le financement se fera du compte épargne de la commune.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Chavannes-le-Chêne demande au conseil général l'autorisation de faire les rénovations ci-dessus.

Considérant ce qui précède, la municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

Le conseil général de Chavannes-le-Chêne

- Vu le préavis municipal 7/2020 du 27 octobre 2020
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

Art. 1 d'autoriser la municipalité à réaliser les investissements susmentionnés

Art. 2 de lui accorder à cet effet un crédit de CHF 20'000.-

Art. 3 de financer cet investissement de la manière suivante :

- CHF 20'000.- par le compte d'épargne de la commune

Art. 4 d'amortir l'investissement net de la manière suivante :

- CHF 20'000.- sur une période de 30 ans

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

F. Marmier

C. Badel